

Bulletin d'information du syndicat CFDT des Gérants Petit Casino

Notre équipe syndicale composée de gérants et gérantes ne cesse de grandir. Ce qui n'est pas au goût de tous et ne cesse de se battre pour faire respecter vos droits du mieux possible.

Vous avez choisi le métier de « gérant mandataire » et vous constatez que ce métier demande beaucoup d'investissement personnel et moral, des grands moments de solitude, d'agacement et aussi des moments de plaisir.

Beaucoup de gérants rencontrent pendant la gestion de leur magasin un certain nombre de problèmes.

Notre métier nécessite beaucoup de surveillance administrative et malheureusement la formation dispensée par Casino aux gérants est une formation au rabais qui n'a pas pour but d'aider les gérants à gérer leur magasin sans déficit mais de faire du chiffre pour l'entreprise.

Notre appellation professionnelle de « gérant mandataire non salarié » ne veut pas dire que nous sommes des commerçants mais des travailleurs particuliers régis par les articles L 782-1 à L 782-7 du Code du travail.

Notre statut nous permet d'exercer cette activité sans subordination de la part du service commercial (manager, délégué et directeur commercial)

Lisez les accords !!!

A aucun moment le service commercial est habilité à :

- vous imposer les horaires d'ouverture et de fermeture de votre magasin (ex : 7j/7j)

- Vous imposer vos jours de repos
- Vous imposer la période des congés payés
- Vous imposer les marchandises à commander ainsi que les quantités
- Vous refuser de vous créditer la totalité des pertes et de limiter les montants des crédits
- Vous imposer de conserver des produits frais périmés dans les locaux (sauf par demande écrite, c'est le cas actuellement !!!)

Casino ayant paraît-il obtenu une dérogation ???

Pour en savoir plus, contactez vos délégués CFDT

La société Casino a pour obligation en conformité avec l'article 24 de la Convention Collective de créditer la casse des produits, de créditer la totalité des produits périmés secs et frais.

Nous vous recommandons de bien vérifier que tous les bons d'avoirs marchandises soient validés ainsi que vos retours périmés dans la totalité (de même pour les bons emballages).

Vérifier que tout ce que vous avez inscrit au cahier de gestion soit pris en compte, rien ne doit être soustrait. Ce n'est pas votre manager qui doit retranscrire votre casse et vos périmés dans votre cahier de gestion, c'est vous, **son rôle est de contrôler !!!**

Concernant les lots managers, là aussi, c'est vous qui décidez !!!



L'article 34 de notre Convention Collective précise que vous ne devez commander que les marchandises que vous jugez nécessaires à votre magasin.

Si vous vendez très peu de fruits et légumes, n'acceptez pas sous l'insistance de votre manager d'en recevoir à outrance. C'est vous qui paierez la casse !!!

La CFDT a obtenu qu'un essai soit effectué avec une freinte plus conséquente sur quelques magasins. **Nous vous tiendrons informé...**

Les gérants sont souvent confrontés à la réalité des inventaires, bon nombre de gérants arrivent dans notre métier avec beaucoup d'espoir de réussite et après quelques inventaires déficitaires, ils finissent par quitter la société de grès ou de force et se retrouvent au secours populaire, endettés pour longtemps....

Dans ce cas là, sachez que Casino ne vous fera pas de cadeau !!!

Si je devais définir les qualités requises pour être un bon gérant, j'en donnerais trois : de la rigueur, de la rigueur, de la rigueur... et surtout pas d'angélisme...

Ne faites pas confiance, contrôlez tout, contestez chaque fois qu'il y a problème par lettre recommandée

Pour éviter d'en arriver là, nous vous conseillons au cours des inventaires :

- De les faire magasin fermé
- De contrôler toutes les bandes, produit par produit
- De recompter les quantités si cela vous paraît nécessaire...

Même si cela prend du temps, ce n'est rien à côté d'un déficit d'inventaire, après il sera trop tard pour contester une quantité ou une erreur de saisie !!!

De plus, nous vous demandons d'être très vigilants sur la gestion des emballages. Surveillez vos retours et contrôlez bien les emballages qui vous sont débités.

Dès que vous constatez une erreur, réagissez : Appelez la compta et suivez la régularisation !!

N'est ce pas rageant qu'un déficit vienne annuler un excédent marchandise !!!

La société Casino a trouvé là une nouvelle manière de provoquer des déficits chez les gérants en imputant un manquant emballage sur un excédent marchandises : nous réclamons depuis longtemps 2 comptabilités. Alors soyez vigilants !!!

Nous pensons que les dirigeants de Casino doivent prendre ce problème d'emballage comme un problème prioritaire.

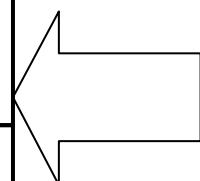
Une commission avait été créée pour cela. Que fait-elle ??? Où en est-elle ???

Certains commerciaux conscients de tous ces problèmes osent conseiller aux gérants de ne pas s'adresser aux élus CFDT s'ils veulent que tous leurs crédits soient acceptés (périmés, casses). Ceci est scandaleux et discriminatoire !!!

La discrimination est passible des tribunaux. Le gérant est en droit de réclamer que tout les litiges soient crédités par Casino, **ce n'est pas un cadeau du manager !!!**



REGION EST Agnès FOURNIER ☎ : 03.85.38.35.05 Dimitri PIATKOWSKI ☎ : 03.81.32.16.74	REGION SUD-OUEST Nöelle MINI ☎ : 05.59.24.02.06 Christophe EHANNO ☎ : 02.28.15.53.53
REGION SUD-EST J.Noël MASSEBOEUF ☎ : 04.67.57.27.37 Pierre ALAÏMO DS ☎ : 04.94.62.78.15	REGION CENTRE Thierry PERBET ☎ : 04.77.52.30.41 Victor de OLIVERA ☎ : 04.71.60.05.25



Vos contacts CFDT



cfdtcasino.com